


6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2
Autres moyens d'identification:
UFI: OTC3-NOC5-T005-U22X
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Produit pour parfumerie
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Produit pour parfumerie
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
CANDELIS
6 rue Gutenberg 44118 La
Chevrolière – France
Tél.: 33.2 40 30 06 29.
Email: info@candelis.fr -
www.candelis.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 
- Mentions de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Informations complémentaires:**
Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, Linalol, Pin-2(10)-ène, Salicylate d'hexyle, Citral, 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle, Eugénol, Pin-2(3)-ène, Para-anisyl propanal, 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one.
- Substances qui contribuent à la classification**
d-limonène; 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-èncarbaldéhyde

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

UFI: OTC3-N0C5-T005-U22X

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange odorant à base d'ingrédients naturels et/ ou synthétiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-096-00-2 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	d-limonène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	10 - <20%
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119457274-37-XXXX	2,6-diméthyl-7-ène-2-ol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Attention	5 - <10%
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	5 - <10%
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5%
CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119539433-40-XXXX	1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	1 - <5%
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119519230-54-XXXX	Pin-2(10)-ène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	1 - <5%
CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 Index: 607-772-00-3 REACH: 01-2119638275-36-XXXX	Salicylate d'hexyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <5%
CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120795456-39-XXXX	(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger	1 - <5%
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119454789-19-XXXX	Acétate de linalyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <5%
CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <5%

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 31906-04-4 EC: 250-863-4 Index: 605-040-00-8 REACH: Pas pertinent	4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènecaraldéhyde⁽¹⁾ ATP ATP09 Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1A: H317 - Attention	1 - <5%
CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120770514-54-XXXX	acétate d'allyle (cyclohexyloxy)⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	0,5 - <1%
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	Citral⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,1 - <0,5%
CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120762759-36-XXXX	2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <0,5%
CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119514321-56-XXXX	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	0,1 - <0,5%
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119971802-33-XXXX	Eugéno⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <0,5%
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119519223-49-XXXX	Pin-2(3)-ène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	0,1 - <0,5%
CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120629103-67-XXXX	Para-anisyl propanal⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <0,5%
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	<0,1%

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
	d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Aigus
	Chronique	1

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	DL50 orale	920 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	1,867 mg/L *	
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	DL50 orale	620,42 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8	DL50 orale	1600 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	

*Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d'exposition, faites-lui respirer de l'air frais et maintenez-la au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d'oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,525 mg/m ³	Pas pertinent	0,175 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,69 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m ³	Pas pertinent
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,448 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,542 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/m ³	Pas pertinent
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,35 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,013 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,305 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,131 mg/m ³	Pas pertinent	0,043 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/m ³	Pas pertinent
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,557 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,22 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,225 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,225 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,674 mg/m ³	Pas pertinent
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,08 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,08 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,88 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L	
	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg	
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg	
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L	
	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L	
	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg	
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg	
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg	
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	STP	2,2 mg/L	Eau douce	0,0022 mg/L	
	Sol	0,01 mg/kg	Eau de mer	0,00022 mg/L	
	Intermittent	0,0061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,72 mg/kg	
	Oral	0,0011 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,345 mg/kg	
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	STP	3,26 mg/L	Eau douce	0,001004 mg/L	
	Sol	0,067 mg/kg	Eau de mer	0,0001 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,337 mg/kg	
	Oral	0,0131 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg	
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L	
	Sol	0,054 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg	
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00077 mg/L	
	Sol	0,00133 mg/kg	Eau de mer	0,000077 mg/L	
	Intermittent	0,0077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00893 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000893 mg/kg	
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L	
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg	
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	STP	0,3 mg/L	Eau douce	0,00205 mg/L	
	Sol	0,375 mg/kg	Eau de mer	0,000205 mg/L	
	Intermittent	0,00205 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0387 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00387 mg/kg	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L	
	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0033 mg/L
	Sol	0,016 mg/kg	Eau de mer	0,00033 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,089 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0089 mg/kg
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L
	Sol	0,015 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L
	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000606 mg/L
	Sol	0,0317 mg/kg	Eau de mer	0,00061 mg/L
	Intermittent	0,00303 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,157 mg/kg
	Oral	0,00876 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0157 mg/kg
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	STP	3 mg/L	Eau douce	0,0052 mg/L
	Sol	0,0178 mg/kg	Eau de mer	0,00052 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,104 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0104 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	28,86 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	250,45 kg/m ³ (250,45 g/L)
Nombre moyen de carbone:	10,02
Poids moléculaire moyen:	148,63 g/mol

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *
Couleur:	Pas pertinent *
Odeur:	Pas pertinent *
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	258 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	≈37 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	336,67 Pa (0,34 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	867,8 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	≈0,92
Viscosité dynamique à 20 °C:	1,26 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	1,45 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	<=20,5 mm ² /s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	≈108 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
--------------------------------	-----------------

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: $\approx 1,461$

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- IARC: d-limonène (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains); 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (2B: Possiblement cancérogène pour les humains); Eugénol (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 orale	3600 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	DL50 orale	920 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	0,46 mg/L	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-èncarbaldéhyde CAS: 31906-04-4 EC: 250-863-4	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	DL50 orale	620,42 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 orale	4950 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Para-anisyl propanal CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5	DL50 orale	4500 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	22862,82 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de vapeurs	169,69 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	CL50	0,77 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
	CE50	5,09 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	2,06 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8	CL50	1,1 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	0,63 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	2,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	CL50	0,205 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	6,09 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	36,6 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Eugénoïl CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	CL50	60,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	3,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	240 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	13 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	78 %
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-ènegcarbaldéhyde CAS: 31906-04-4 EC: 250-863-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	66 %
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	59 %
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	FBC	
	Log POW	4,83
	Potentiel	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	
	Log POW	2,97
	Potentiel	
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	FBC	
	Log POW	5,7
	Potentiel	
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	FBC	440
	Log POW	4,35
	Potentiel	Élevé
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	FBC	
	Log POW	1,85
	Potentiel	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	FBC	174
	Log POW	3,9
	Potentiel	Élevé
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8	FBC	65
	Log POW	4,4
	Potentiel	Modéré
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex_3-èncarbaldéhyde CAS: 31906-04-4 EC: 250-863-4	FBC	
	Log POW	2,53
	Potentiel	
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	FBC	
	Log POW	2,18
	Potentiel	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	FBC	10
	Log POW	3,45
	Potentiel	Bas
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	FBC	232
	Log POW	
	Potentiel	Élevé
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	FBC	324
	Log POW	5,29
	Potentiel	Élevé
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	FBC	31
	Log POW	2,27
	Potentiel	Modéré
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	FBC	2800
	Log POW	4,83
	Potentiel	Très élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Koc		Henry	
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,685E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	Koc	80	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8	Koc	870	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
acétate d'allyle (cyclohexyloxy) CAS: 68901-15-5 EC: 272-657-3	Koc	152,71	Henry	6,23 Pa·m³/mol
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0	Koc	235	Henry	1,1E-2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	Koc	1300	Henry	6515,2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,587E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one; d-limonène)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601, 650
code de restriction en tunnels: -
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one; d-limonène)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Dispositions spéciales: 335, 969, 274
Codes EmS: F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one; d-limonène)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique 1

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Asp. Tox. 1: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

6PHG0255 - PARFUM BOUGIE MEN V2

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

ALLERGEN DECLARATION

MEN V2 - 6PHG0255

This declaration is to confirm that the fragrance referenced contains the following potential cosmetic allergenic substances listed in the COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 of 26 July 2023 amending Regulation (EC) No 1223/2009 as regards labelling of fragrance allergens in cosmetic products

Substances	CAS Nr	Origin			Total %
		Direct	Indirect synthetic	Indirect natural	
3-Propylidene-phthalide	17369-59-4	-	-	-	-
6-Methylcoumarin	92-48-8	-	-	-	-
Acetyl Cedrene	32388-55-9	-	-	-	-
Alpha-Isomethyl-ionone	127-51-5	-	-	-	-
Alpha-Terpinene	99-86-5	-	-	0.007	0.007
Amyl Cinnamal	122-40-7	-	-	-	-
Amyl Salicylate	2050-08-0	-	-	-	-
AmylCinnamyl Alcohol	101-85-9	0.015	-	-	0.015
Anethole	104-46-1, 4180-23-8	-	-	-	-
Anise Alcohol	105-13-5	-	-	-	-
Benzaldehyde	100-52-7	-	-	-	-
Benzyl Alcohol	100-51-6	-	-	-	-
Benzyl Benzoate	120-51-4	-	-	-	-
Benzyl Cinnamate	103-41-3	-	-	-	-
Benzyl Salicylate	118-58-1	-	-	-	-
Beta-Caryophyllene	87-44-5	-	-	0.015	0.015
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	-	-	-	-
Camphor	76-22-2, 21368-68-3, 464-49-3, 464-48-2	-	-	0.051	0.051
Cananga Odorata Oil/Extract	83863-30-3, 8006-81-3, 68606-83-7, 93686-30-7	-	-	-	-
Carvone	99-49-0, 6485-40-1, 2244-16-8	-	-	-	-
Cedrus Atlantica Oil/ Extract	92201-55-3, 8023-85-6	-	-	-	-
Cinnamal	104-55-2	-	-	-	-
Cinnamomum Cassia Leaf Oil	8007-80-5, 84961-46-6	-	-	-	-
Cinnamomum Zeylanicum Bark Oil	8015-91-6,	-	-	-	-

ALLERGEN DECLARATION

Substances	CAS Nr	Origin			Total %
		Direct	Indirect synthetic	Indirect natural	
	84649-98-9				
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	-	-	-	-
Citral	5392-40-5, 141-27-5, 106-26-3	0.423	-	0.045	0.469
Citronellol	106-22-9	0.010	-	-	0.011
Citrus Aurantium Bergamia Peel Oil	8007-75-8, 89957-91-5, 68648-33-9, 85049-52-1	-	-	-	-
Citrus Aurantium Flower Oil	72968-50-4, 8028-48-6, 8016-38-4	-	-	-	-
Citrus Aurantium Peel Oil	68916-04-1, 72968-50-4, 97766-30-8, 8028-48-6, 8008-57-9	4.090	-	-	4.090
Citrus Limon Peel Oil	84929-31-7, 8008-56-8	0.700	-	-	0.700
Coumarin	91-64-5	-	-	-	-
Dimethyl Phenethyl Acetate	151-05-3	-	-	-	-
Eucalyptus Globulus Oil	97926-40-4, 8000-48-4	-	-	-	-
Eugenia Caryophyllus Oil	8000-34-8, 8015-97-2, 84961-50-2	-	-	-	-
Eugenol	97-53-0	0.297	-	-	0.297
Eugenyl acetate	93-28-7	-	-	-	-
Evernia Furfuracea (Treemoss) Extract	90028-67-4	-	-	-	-
Evernia Prunastri (Oakmoss) Extract	90028-68-5	-	-	-	-
Farnesol	4602-84-0	-	-	-	-
Geraniol	106-24-1	-	-	0.006	0.006
Geranyl acetate	105-87-3	0.003	0.002	0.008	0.013
Hexadecanolactone	109-29-5	-	-	-	-
Hexamethylindanopyran	1222-05-5	-	-	-	-
Hexyl Cinnamal	101-86-0, 165184-98-5	-	-	-	-
Hydroxycitronellal	107-75-5	-	-	-	-
Hydroxyisohexyl 3-&4-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4, 51414-25-6	0.998	-	-	0.998
Isoeugenol	97-54-1	-	-	-	-

ALLERGEN DECLARATION

Substances	CAS Nr	Origin			Total %
		Direct	Indirect synthetic	Indirect natural	
Isoeugenyl acetate	93-29-8	-	-	-	-
Jasmine Oil/Extract	84776-64-7, 90045-94-6, 8022-96-6, 8024-43-9	-	-	-	-
Juniperus Virginiana Oil	8000-27-9, 85085-41-2	-	-	-	-
Laurus Nobilis Leaf Oil	8002-41-3, 8007-48-5, 84603-73-6	-	-	-	-
Lavandula Oil/ Extract	91722-69-9, 8022-15-9, 93455-96-0, 93455-97-1, 92623-76-2, 84776-65-8, 8000-28-0, 90063-37-9	0.600	-	-	0.600
Lemongrass Oil	89998-16-3, 91844-92-7, 8007-02-1	-	-	-	-
Limonene	5989-27-5	6.434	-	4.808	11.243
Linalool	78-70-6	4.406	-	0.279	4.685
Linalyl acetate	115-95-7	0.792	0.022	0.217	1.031
Lippia citriodora absolute	8024-12-2, 85116-63-8	-	-	-	-
Mentha Piperita Oil	8006-90-4, 84082-70-2	-	-	-	-
Mentha Viridis Leaf Oil	8008-79-5, 84696-51-5	-	-	-	-
Menthol	89-78-1, 1490-04-6, 2216-51-5, 15356-60-2	-	-	-	-
Methyl salicylate	119-36-8	-	-	-	-
Methyl-2-Octynoate	111-12-6	-	-	-	-
Myroxylon Pereirae Oil/ Extract	8007-00-9	-	-	-	-
Narcissus Extract	90064-26-9, 68917-12-4, 90064-27-0, 90064-25-8	-	-	-	-
Pelargonium Graveolens Flower Oil	90082-51-2,	-	-	-	-

ALLERGEN DECLARATION

Substances	CAS Nr	Origin			Total %
		Direct	Indirect synthetic	Indirect natural	
	8000-46-2				
Pinene	80-56-8, 7785-70-8, 127-91-3, 18172-67-3	1.504	-	0.406	1.910
Pinus Mugo	90082-72-7	-	-	-	-
Pinus Pumila	97676-05-6	-	-	-	-
Pogostemon Cablin Oil	8014-09-3, 84238-39-1	-	-	-	-
Rose Flower Oil/Extract	8007-01-0, 90106-38-0, 93334-48-6, 84696-47-9, 84604-12-6, 84604-13-7, 92347-25-6	-	-	-	-
Rose Ketones	43052-87-5, 23726-94-5, 24720-09-0, 23696-85-7, 57378-68-4, 71048-82-3, 23726-92-3, 23726-91-2	0.044	-	-	0.044
Salicylaldehyde	90-02-8	-	-	-	-
Santalol	11031-45-1, 115-71-9, 77-42-9	-	-	-	-
Santalum Album Oil	8006-87-9, 84787-70-2	-	-	-	-
Sclareol	515-03-7	-	-	-	-
Terpineol	8000-41-7, 98-55-5, 138-87-4, 586-81-2	0.034	-	0.017	0.052
Terpinolene	586-62-9	-	-	0.011	0.012
Tetramethylacetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2, 54464-59-4, 68155-66-8, 68155-67-9	7.988	-	-	7.988
Trimethylbenzenepropanol	103694-68-4	-	-	-	-
Trimethylcyclopentenyl Methylisopentenol	67801-20-1	-	-	-	-

ALLERGEN DECLARATION

Substances	CAS Nr	Origin			Total %
		Direct	Indirect synthetic	Indirect natural	
Turpentine	9005-90-7, 8006-64-2, 8052-14-0	-	-	-	-
Vanillin	121-33-5	-	-	-	-

(*) Declaration limit for calculation is 10 ppm. Any concentration less than 10 ppm is represented by "-".

CERTIFICAT CONFORMITE IFRA

PARFUM MEN V2 – 6PHG0255

Mis à jour : 12/02/2026

Les standards IFRA concernant les restrictions d'utilisation sont basés sur des évaluations de la sécurité réalisées par le groupe d'experts du RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) et sont appliqués par le Comité Scientifique de l'IFRA.

L'évaluation des différents ingrédients de parfum est faite selon les normes de sécurité contenues dans la section correspondante du Code de bonnes pratiques de l'IFRA. Le client a l'entière responsabilité d'assurer la sécurité du produit final (contenant ce parfum) par la réalisation d'essais supplémentaires si nécessaire.

Nous attestons que le produit ci-dessus est en conformité avec les standards de l'INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA - 51ème amendement), à condition qu'il soit utilisé dans les classes suivantes aux concentrations maximales indiquées : voir pages suivantes.

Les informations ci-dessous sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles des matières premières et des bases parfumantes utilisées.

CATEGORIE 1 - Nous contacter

Produits à lèvres de tous types (rouges à lèvres solides et liquides, baumes, transparents ou colorés, etc.)

Jouets pour enfants

CATEGORIE 2 – 2%

Produits désodorisants et antitranspirants de tous types y compris tout produit pour toute utilisation prévue ou raisonnablement prévisible sur l'aisselle ou étiqueté comme tel (aérosol, stick, roll-on, sous-bras, déodorant cologne, etc.)

Aérosol pour le corps (y compris brume corporelle)

CATEGORIE 3 – 5.13%

Produits pour les yeux de tous types (fard à paupières, mascara, eyeliner, maquillage pour les yeux, masques pour les yeux, coussins pour les yeux, etc.) y compris soin pour les yeux et crème hydratante

Maquillage pour le visage et fond de teint

Démaquillant pour le visage et les yeux

Bandes pour les pores du nez

Lingettes ou mouchoirs rafraichissant(e)s pour le visage, le cou, les mains, le corps

Peinture pour le visage et le corps (pour enfants et adultes)

Masques pour le visage et le contour des yeux

CATEGORIE 4 – 20.03%

Parfum hydroalcoolique et non-hydroalcoolique fin de tous types (eau de toilette, parfum, eau de Cologne, parfum solide, crème parfumée, après-rasage de tous types, etc.)

Bracelets parfumés

Ingrédients pour kits de parfum et mélanges de fragrances pour kits cosmétiques

Tampons parfumés, emballages en aluminium

Bandes parfumées pour produits hydroalcooliques

CATEGORIE 5A – 20.03%

Crèmes, huiles, lotions corporelles de tous types

Produits pour les soins des pieds (crèmes et poudres)

Répulsif à insectes (destiné à être appliqué sur la peau)

Toutes poudres et talc (hormis les poudres et talc pour bébés)

Lotion tonique

Crèmes hydratantes et crèmes pour le visage

Crème pour les mains

Produits pour les soins des ongles y compris les crèmes pour les cuticules, etc.

Désinfectants pour les mains

CATEGORIE 5B – 7.01%

CATEGORIE 5C – 9.51%

Crème/lotion pour bébés, huile pour bébés, poudres et talc pour bébés

CATEGORIE 5D – 2.37%

CATEGORIE 6 - Nous contacter

Dentifrice

Bain de bouche, y compris les vaporisateurs pour l'haleine

Poudre dentifrice, bandes, comprimés pour bain de bouche

CERTIFICAT CONFORMITE IFRA

PARFUM MEN V2 – 6PHG0255

Mis à jour : 12/02/2026

CATEGORIE 7A – 2%

Permanententes ou autres traitements chimiques des cheveux (à rincer) (par ex., défrisants), y compris colorants capillaires à rincer

CATEGORIE 7B – 2%

Sprays capillaires de tous types (pompes, aérosols, etc.)
Produits d'aide au coiffage autres que sous la forme d'aérosols (mousse, gels, après-shampoings sans rinçage)
Permanententes ou autres traitements chimiques des cheveux (sans rinçage) (par ex., défrisants), y compris colorants capillaires sans rinçage
Shampooing - Sec (shampooing sans eau)
Désodorisant pour cheveux

CATEGORIE 8 – 2.37%

Lingettes intimes
Tampons
Lingettes pour bébés
Papier toilette (humide)

CATEGORIE 9 – 20.03%

Pain de savon
Shampooing de tout type
Nettoyant visage (à rincer)
Après-shampooing (à rincer)
Savon liquide
Nettoyants pour le corps et gels douche de tous types
Savon, bain, shampooing pour bébés
Gels, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés à l'eau du bain
Produits pour les soins des pieds (pieds placés à tremper dans un bain)
Crèmes à raser de tous types (stick, gels, mousses, etc.)
Toutes crèmes dépilatoires (y compris pour le visage) et cires pour épilation mécanique
Shampooing pour animaux de compagnie

CATEGORIE 10A – 20.03%

Détergent à lessive pour lavage à la main (y compris les concentrés)
Prétraitement du linge de tous types (par ex., pâte, aérosols, sticks)
Détergeant pour vaisselle à la main (y compris les concentrés)
Nettoyants de tous types pour surfaces dures (nettoyants salle de bain et cuisine, cire pour meubles, etc.)
Détergents pour lessive en machine avec un contact avec la peau (par ex., liquides, poudres) y compris les concentrés
Kits de nettoyage à sec
Lingettes pour la lunette des toilettes
Assouplissants textiles de tous types y compris les feuilles assouplissantes
Produits nettoyants pour la maison, autres types y compris les nettoyants de tissu, nettoyants de surface douce, nettoyants de tapis, sprays et lingettes pour l'entretien des meubles, lingettes nettoyantes pour le cuir, produits détachants, pulvérisateurs renforçants pour textiles, produits de traitement pour textiles (par ex., vaporisateurs d'amidon, tissu traité avec des parfums après lavage, désodorisants pour textiles ou tissus)
Cire pour sols
Huile parfumée pour anneau d'ampoule, diffuseurs à bâtons, pot-pourri, recharges liquides pour assainisseurs d'air (systèmes sans cartouche), etc.

CATEGORIE 10B – 20.03%

Aérosols pour animaux – aérosols appliqués sur des animaux de tous types
Aérosols assainisseurs d'air, manuels, y compris aérosols et pompes
Aérosols insecticides

CATEGORIE 11A – 2.37%

Tampons, serviettes hygiéniques et coussinets inter-labiaux classiques pour l'hygiène féminine
Langes (pour bébés et adultes)
Culotte, serviette d'incontinence pour adultes / Papier toilette (sec)

CATEGORIE 11B – 2.37%

Collants avec crème hydratante / Chaussettes, gants parfumés

CERTIFICAT CONFORMITE IFRA

PARFUM MEN V2 – 6PHG0255

Mis à jour : 12/02/2026

Mouchoirs pour le visage (mouchoirs secs)

Serviettes / Papier absorbant

Sacs de blé

Masques pour le visage (papier/protecteurs) par ex., masques chirurgicaux non utilisés en tant que dispositif médical

Fertilisants, solides (pellets ou poudre)

CATEGORIE 12 - 100%

Bougies de tous types (y compris dans un contenant)

Détergents textiles pour lavage en machine avec un contact cutané minimal (par ex., capsules liquides, doses)

Assainisseurs d'air automatisés et parfums de tous types (aérosol concentré avec doses précises [fourchette de 0,05 à 0,5 ml/pulvérisation], plug-ins, systèmes clos, substrat solide, livraison de membrane, dispositif électrique, poudres, sachets parfumés, encens, recharges liquides [cartouche], cristaux désodorisants)

Systèmes d'alimentation en air

Litière pour chat

Coques de téléphone

Désodorisants/masqueurs non destinés à entrer en contact avec la peau (par ex., désodorisants pour

Sèche-linge, poudres pour tapis)

Combustibles

Insecticides (par ex., spirale anti-moustiques, papier, dispositifs électriques, pour vêtements) autres qu'en aérosols

Bâtons d'encens

Produit vaisselle et désodorisants – pour lave-vaisselle

Jeux olfactifs / Peintures

Articles en plastique (hormis jouets)

Grattez et sentez / Pack de senteurs

Système diffuseur de parfum (utilisant la technologie d'air sec)

Cires pour chaussures

Blocs pour cuvette (toilette)